



HAL
open science

La cité de la suspicion. Le miroir des révolutions oligarchiques chez les orateurs attiques des V^e -IV^e siècles av. J.-C.

Nicolas Siron

► **To cite this version:**

Nicolas Siron. La cité de la suspicion. Le miroir des révolutions oligarchiques chez les orateurs attiques des V^e -IV^e siècles av. J.-C.. Dialogues d'histoire ancienne, 2017, 43/1 (1), pp.97-116. 10.3917/dha.431.0097 . hal-04498007

HAL Id: hal-04498007

<https://hal.science/hal-04498007>

Submitted on 11 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

La cité de la suspicion. Le miroir des révolutions oligarchiques chez les orateurs attiques des V^e-IV^e siècles av. J.-C.

Nicolas Siron

DANS **DIALOGUES D'HISTOIRE ANCIENNE** 2017/1 (43/1), PAGES 97 À 116
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCHE-COMTÉ**

ISSN 0755-7256

DOI 10.3917/dha.431.0097

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-dialogues-d-histoire-ancienne-2017-1-page-97.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses universitaires de Franche-Comté.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LA CITÉ DE LA SUSPICION. LE MIROIR DES RÉVOLUTIONS OLIGARCHIQUES CHEZ LES ORATEURS ATTIQUES DES V^e-IV^e SIÈCLES AV. J.-C.¹

Nicolas SIRON

Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ANHIMA UMR 8210 – Collège Christine de Pisan
sironicolas@hotmail.fr

Dans le peuple, en effet, tous s'abordaient avec suspicion (*ὑπόπτως*), au cas où l'autre aurait part aux événements. De fait, il y en avait bien là dont on n'eût jamais cru qu'ils donneraient dans l'oligarchie ; et ce sont eux qui portèrent à son comble la défiance (*τὸ ἄπιστον* [...] *μέγιστον*) dans les rapports à l'intérieur de la masse et qui contribuèrent le plus à la sécurité des oligarques, en leur permettant de compter sur cette défiance du peuple envers lui-même (*τὴν ἀπιστίαν τῷ δήμῳ πρὸς ἑαυτὸν*)².

Thucydide met en avant le climat de défiance, *ὑποψία/ἀπιστία*, qui secoue Athènes en 411 pour expliquer le succès des oligarques. Selon lui, les Athéniens n'ont pas protesté face à la mise en place du premier gouvernement oligarchique du fait de leur incapacité à trouver des interlocuteurs fiables³. La période d'oligarchie apparaît alors comme un moment de bouleversement, comme les autres épisodes chaotiques engendrés par le conflit qui ravage la Grèce de 431 à 404, tels que la peste athénienne⁴,

¹ Cet article n'aurait pas vu le jour sans l'aide bienveillante de Cléo M. Carastro, dont le séminaire de recherche a accueilli la présentation d'une première version de ces réflexions. Je remercie également Pascal Payen et Violaine Sebillotte pour leurs relectures attentives et méticuleuses.

² Thucydide, VIII, 66, 5. Toutes les traductions sont issues des éditions Belles Lettres, modifiées afin de se rapprocher du texte grec. Tous les passages grecs proviennent des textes établis dans les éditions Belles Lettres.

³ Le fait de n'avoir, à cette époque, aucune connaissance autre qu'*ἄπιστον* est déjà exposé quelques lignes plus tôt (Thucydide, VIII, 66, 4) : l'idée est donc fortement présente pour décrire l'accès au pouvoir des oligarques. Plus généralement, leur avènement est décrit chez Thucydide comme une période sans foi ni loi : cf. Shear 2011, p. 22-31.

⁴ Thucydide, II, 48-53.

la « guerre civile » à Corcyre⁵ et la crise des Hermès⁶. Le récit thucydidéen, qui n'est pas une simple transcription des faits, viserait ainsi à refonder la cohésion de la cité mise à mal par la guerre et la *stasis* qu'elle a occasionnée⁷.

L'absence de confiance interpersonnelle au moment des crises oligarchiques est également exposée par un autre type de source, qui en diffère pourtant très largement par son contexte d'énonciation : les discours conservés des dix orateurs attiques décrivent régulièrement les aristocrates de la guerre du Péloponnèse comme des individus fondant leur pouvoir sur la suspicion et des comportements déréglés⁸. Ces développements, comme nous le verrons, se retrouvent chez la plupart des orateurs, qu'il s'agisse des contemporains des faits comme Antiphon, Andocide, Lysias, Isocrate ou Isée, mais aussi de ceux qui n'ont pas connu les Trente, comme Démosthène, Eschine, Hypéride ou Lycurgue⁹. Comment comprendre ces allusions détaillant l'oligarchie comme bâtie sur un climat général de méfiance ? Une perspective critique est aisément compréhensible de la part des logographes contemporains et victimes des troubles, à l'image de Lysias¹⁰, dont le frère a été assassiné par les Trente. Néanmoins, la persistance du thème jusqu'à la seconde moitié du IV^e siècle¹¹ invite à réfléchir à l'intérêt de ces références pour les auteurs.

En effet, la dénonciation des années 411 et 404-403 comme un ordre du monde perturbé doit être mise en parallèle avec l'idée, construite, d'une démocratie athénienne reposant sur la confiance, c'est-à-dire sur les moyens d'attester les informations que sont par exemple les témoignages et les serments. Comment, alors, opère le jeu de miroir

⁵ Thucydide, III, 81, 2-84, 3. Il est notable que la *stasis* corcyréenne débute quand les riches oligarques assassinent le chef du parti populaire Peithias, dont le nom inclut l'idée de conviction (Thucydide, III, 70, 3).

⁶ Thucydide, VI, 60.

⁷ Ce point a été développé par Cléo M. Carastro au cours de son séminaire de recherche sur l'écriture contractuelle de Thucydide (INHA, 2012-2013). Sur la volonté de surpasser les troubles de 403, cf. Loraux 1997.

⁸ Julia Shear souligne d'ailleurs les similitudes de point de vue entre les rhéteurs et Thucydide, contrairement à Aristote, au point d'y voir une influence des premiers sur le second, qui compose son œuvre dans les années 390, soit après les discours nombreux de la fin du V^e siècle et du début du IV^e siècle (Shear 2011, p. 20-21 et 60-67).

⁹ Seul Dinarque ne reprend pas ce thème. Une telle absence peut facilement s'expliquer par l'éloignement temporel par rapport aux événements ainsi que par le nombre réduit de discours et de fragments qui ont survécu au passage des siècles. La référence à cette période chez les orateurs a été étudiée par Nouhaud 1982, p. 299-316.

¹⁰ Lysias, *Contre Ératosthène*, XII.

¹¹ Sur les persistance jusqu'à la fin du IV^e siècle, cf. aussi Lehmann 1995 par rapport aux prises de pouvoir oligarchique de 411, 404 et 322.

entre le discrédit oligarchique allégué par les orateurs et le crédit démocratique qu'ils structurent dans leurs discours ? Le motif des oligarques de la fin du V^e siècle, dans cette source particulière, permet ainsi de considérer le contexte plus large du fonctionnement de la société athénienne : comment, dans la conception des Athéniens, se structure la notion de fiabilité ?

UNE CITÉ SANS FOI NI LOI

Dans les sources judiciaires athéniennes, les crises oligarchiques sont apparentées à la remise en cause de la confiance entre individus, ce qui est caractérisé par la perversion des critères habituels d'attestation des informations. Dans le discours *Sur les mystères* par exemple, qu'Andocide rédige et prononce au cours de son procès en 399, l'orateur se défend d'avoir participé en 415 à la parodie des mystères d'Éleusis et à la mutilation des Hermès, deux affaires concernant la jeunesse aristocratique d'Athènes, et rappelle longuement les événements de la seconde affaire¹², parmi lesquels la dénonciation portée contre lui et sa famille par Dioclidès, qu'il a finalement lui-même dénoncé comme un des coupables. Il conclut :

Celui qui avait bouleversé toute la cité et qui l'avait jetée dans les plus extrêmes périls a été confondu, et vous avez été délivrés de grandes angoisses et de mutuels soupçons (μεγάλων φόβων καὶ τῶν εἰς ἀλλήλους ὑποψιῶν)¹³.

L'appréhension qui naît chez les citoyens est alors à l'origine d'un doute généralisé qui met la cité sens dessus dessous, déjà évoqué plus tôt avec les mêmes mots : ὑποψίαν εἰς ἀλλήλους¹⁴. Andocide avait d'ailleurs déjà souligné, dans son premier procès entre 411 et 405, cette atmosphère de terreur, à laquelle il aurait mis fin¹⁵. La crainte porte en particulier sur le fait de se produire sur l'agora, où il est possible d'être l'objet d'une attaque, ce qui s'applique au gouvernement des Trente dans les sources postérieures¹⁶. Les citoyens se méfient les uns des autres et n'osent plus apparaître en public.

La remise en cause de la confiance entre individus sous les oligarques se caractérise par la perversion des critères habituels d'attestation des informations. En premier lieu, le témoignage n'a plus aucune valeur, comme l'illustre Isocrate dans le

¹² Andocide, *Sur les mystères*, I, 34-69.

¹³ Andocide, *Sur les mystères*, I, 68.

¹⁴ Andocide, *Sur les mystères*, I, 51.

¹⁵ Andocide, *Sur les mystères*, II, 8.

¹⁶ Démosthène, *Contre Androtion*, XXII, 52 ; *Contre Timocrate*, XXIV, 164.

discours *Contre Euthynous*, réquisitoire écrit pour une personne dont le nom n'est pas connu et qui parle en faveur de Nicias. Ce dernier a prêté trois talents, soit dix-huit mille drachmes, à Euthynous, qui ne lui en aurait rendu que deux. Comme il n'a pas de témoin, le plaignant recourt à des arguments basés sur la vraisemblance, et notamment le fait qu'Euthynous avait toute liberté d'enfreindre la convention passée pendant cette période aussi troublée que l'a été le gouvernement des Trente : « Aussi n'est-il pas étonnant qu'au moment où ceux qui empruntaient devant témoins niaient leur dette, Euthynous dérobât ce qu'il avait reçu seul à seul. »¹⁷ La situation sous les Trente est telle que les prêts ne sont pas recouverts, même ceux effectués devant témoins, pourtant outil principal de légitimation de ces actes. Les dépositions ont perdu leur valeur probante¹⁸. C'est donc le fondement de la confiance qui est perverti, à tel point que ne sont plus « crédibles », πιστοὺς, que les « criminels », τοὺς ἀδικούντας¹⁹.

De même, les serments ne sont pas respectés. Dans le *Contre Ératosthène*, Lysias reproche à Ératosthène d'avoir arrêté son frère Polémarque, préalablement condamné à mort par les Trente, et veut donc le faire juger pour meurtre. Il en vient à raconter la manière dont lui-même a échappé à la mort, notamment l'attitude de Pison, qui le retenait captif :

Je le connaissais pour ne croire ni aux dieux ni aux hommes ; pourtant, dans ma situation, il me parut indispensable d'exiger de lui un serment (πιστιν). [...] Il jura (ᾠμοσεν) sur la tête de ses enfants et sur la sienne de me sauver la vie pour un talent²⁰.

Pourtant, Pison exige par la suite, plutôt que le talent convenu, toute la fortune du métèque, puis le livre aux oligarques Mèlobios et Mnèsithéidès²¹. Toute la description vise à le montrer comme parjure, d'où l'insistance de Lysias sur un point qui n'a pas d'importance pour la suite des événements²². L'image que l'orateur cherche à créer est celle d'un impie qui ne redoute pas la sanction divine incluse dans les clauses comminatoires du serment. Cette arrogance est ensuite généralisée à tous les oligarques, qui agissent « pensant que leur pouvoir est plus fort que les châtiments des dieux »²³.

¹⁷ Isocrate, *Contre Euthynous*, XXI, 7.

¹⁸ L'absence de témoins véridiques et la présence de témoins mensongers sous les Cinq-Mille sont également traitées dans Lysias, *Pour Polystratos*, XX, 18.

¹⁹ Isocrate, *Contre Euthynous*, XXI, 12.

²⁰ Lysias, *Contre Ératosthène*, XII, 9-10.

²¹ Lysias, *Contre Ératosthène*, XII, 10-12.

²² Cf. Natalicchio 1996, p. 13.

²³ Lysias, *Contre Ératosthène*, XII, 96.

L'impiété des Trente est même détaillée par la suite : ils ne permettent pas la réalisation des honneurs funéraires²⁴.

La mort de Polémarque, décrite par la suite, est également l'occasion d'évoquer l'injustice qui règne sous les oligarques : « Quant à Polémarque, les Trente lui envoyèrent leur ordre habituel, celui de boire la ciguë, sans lui faire connaître le motif de sa condamnation, à plus forte raison sans le juger ni le laisser se défendre. »²⁵ Lysias, dont le but est d'effacer l'intermédiaire qui a donné la ciguë à son frère, pour mettre en avant la responsabilité d'Ératosthène, insiste sur le moment de la prise de décision, à laquelle a participé son adversaire. Mais au-delà de cette stratégie particulière, le gouvernement des Trente est caractérisé ici par l'absence de respect des procédures légales : ont disparu l'accusation, qui donnait les motifs de mise en jugement et permettait de s'y préparer, et la défense, pourtant essentielle au fonctionnement de la justice sous la démocratie²⁶. Les exécutions sommaires et les procès injustes deviennent la norme²⁷.

Enfin, dans l'accusation d'Ératosthène, sont plus généralement évoquées les mises à mort arbitraires ayant eu lieu en 404-403, c'est-à-dire les individus condamnés sans être jugés, ἀκριτους²⁸. Ce terme est très répandu dans les sources judiciaires pour faire référence aux Trente : à partir de ce procès de 403, qui en est la plus ancienne occurrence connue, il apparaît à treize reprises²⁹, jusqu'au discours *Contre Ctésiphon* d'Eschine, datant de 330, dans lequel l'orateur attaque le décret visant à couronner Démosthène pour ses bons services et affirme que l'homme politique ne mérite pas

²⁴ Lysias, *Contre Ératosthène*, XII, 18, 21 et 96. Ce trait fait écho à la peste athénienne qui prive de sépulture les citoyens selon Thucydide (II, 52, 4).

²⁵ Lysias, *Contre Ératosthène*, XII, 17.

²⁶ Cf. Démosthène, *Contre Stéphanos I*, XLV, 6-7 ; Isocrate, *Sur l'échange*, XV, 17 ; Lysias, *Contre Nicomachos*, XXX, 7 ; *Fragments non identifiés*, 5. La défense est même plus importante que l'accusation : Andocide, *Sur les mystères*, I, 6-7 ; Lysias, *Sur les biens d'Aristophane*, XIX, 2-5. Lysias affirme que sont condamnés sans jugement (ἀκριτοι ceux qui n'ont pas pu faire entendre aux juges leur défense (Lysias, *Contre Épicratès*, XXVII, 8).

²⁷ Cf. aussi Démosthène, *Contre Timocrate*, XXIV, 154.

²⁸ Lysias, *Contre Ératosthène*, 36, 82 et 83.

²⁹ Classées par date : Lysias, *Contre Ératosthène*, XII, 36, 82 et 83 (403) ; *Pour un citoyen accusé de menées contre la démocratie*, XXV, 26 (399) ; Andocide, *Sur les mystères*, I, 94 (399) ; Isocrate, *Contre Lochitès*, XX, 10-11 (398) ; Lysias, *Au sujet de l'examen d'Évandre*, XXVI, 13 (382) ; Isocrate, *Panegyrique*, IV, 113 (380) ; *Aréopagitique*, VII, 67 (355) ; Démosthène, *Contre Bæotos II*, XL, 46 (348/7) ; Eschine, *Sur l'ambassade*, II, 77 (343) ; Isocrate, *Panathénaïque*, XII, 66 (339) ; Eschine, *Contre Ctésiphon*, III, 235 (330). Occurrences auxquelles on peut ajouter les périphrases de Lysias, *Contre Ératosthène*, XII, 17 et de Démosthène, *Contre Timocrate*, XXIV, 169 (353/2).

cette reconnaissance. Il rappelle alors le précédent où des hommes ont été honorés plus que ce qu'ils méritaient, ce qui a mis en péril la démocratie :

Certains d'entre eux ont même été au nombre des Trente, qui firent mettre à mort plus de mille cinq cents citoyens sans jugement (*ἀκρίτους*), sans même leur faire entendre les chefs d'accusation pour lesquels ils allaient mourir et qui ne permettaient même pas aux parents des victimes d'assister à leurs funérailles³⁰.

Ce passage reprend également le thème de l'absence de sépulture, ce qui témoigne de la persistance de ces deux *topoi* jusqu'en 330, soit plus de soixante-dix ans après la seconde révolution oligarchique. De plus, l'orateur relie le terme *ἀκρίτους* au nombre de mille cinq cents morts, association déjà opérée par Isocrate dès les années 390³¹. Si Michel Nouhaud parle d'une « tradition » que suit Eschine³², Luciano Canfora a montré que le chiffre varie beaucoup chez les orateurs³³. L'idée de la mise à mal de la justice sous les Trente a en tout cas survécu pour connoter un état de dérèglement de la légalité.

Les mesures illégales ne sont néanmoins pas cantonnées aux actes des Trente : la crise que connaît la cité à ce moment-là dérègle tellement le fonctionnement de la justice que chaque citoyen peut en profiter pour gagner indûment un procès. Par exemple, selon Ménexénos, le plaignant du discours *La succession de Dikaiogénès* d'Isée, son adversaire également nommé Dikaiogénès a profité des troubles des Trente pour obtenir le suffrage des juges dans une affaire où il n'aurait jamais pu l'emporter autrement. Un accord, garanti par serment, avait en effet été trouvé plusieurs années auparavant concernant l'héritage en question :

Durant tout ce temps, où il y avait une justice, nul ne jugea digne de dire que l'accord avait été fait injustement ; c'est seulement quand la cité subit des revers et connut les dissensions (*στάσεως*) que Dikaiogénès ici présent, convaincu par Mélas l'Égyptien, sous l'influence de qui il était entièrement, revendiqua contre nous la totalité de l'héritage³⁴.

Le plaignant oppose ici le temps ordinaire de la démocratie, pendant lequel la justice suit son cours, à la crise de 404-403, durant laquelle les procès entre particuliers

³⁰ Eschine, *Contre Ctésiphon*, III, 235.

³¹ Isocrate, *Contre Lochitès*, XX, 11. Il existe deux autres occurrences de ce schéma : Isocrate, *Aréopagitique*, VII, 67 ; Eschine, *Sur l'ambassade*, II, 77. Aristote y fait également référence : Aristote, *Constitution des Athéniens*, 35, 4.

³² Nouhaud 1982, p. 310.

³³ Canfora 2013, p. 112-121. Cf. aussi Németh 2005, p. 177-178.

³⁴ Isée, *La succession de Dikaiogénès*, V, 7.

sont totalement corrompus. Ce contraste n'est pas inédit chez les orateurs³⁵. Comme l'affirme Antonio Natalicchio, « la période des Trente est évoquée comme un temps où un régime d'illégalité courante était en vigueur. »³⁶ Or la cause du tour orchestré par Dikaiogènes et Mélas l'Égyptien est bien identifiée : elle réside dans les témoins qui sont venus déposer faussement³⁷.

Ainsi, quand est abolie la justice, qui sert à condamner les personnes qui ne respectent pas leur parole, les modes de validation des informations ne sont plus opérants et la confiance interpersonnelle est remise en cause. Le schéma dressé par les orateurs est parfaitement cohérent.

LA CRITIQUE DE L'OLIGARCHIE DANS LES DISCOURS DES OLIGARQUES

Pourquoi ce thème alliant oligarchie, défiance et illégalité est-il abordé par les orateurs ? La raison est relativement évidente pour les procès qui se rapportent directement aux oligarques : il est assez logique que les réquisitoires prononcés contre des personnes ayant participé aux régimes oligarchiques³⁸ dessinent une figure négative de ces deux moments de l'histoire athénienne. Le discours *Contre Ératosthène* de Lysias en est l'exemple le plus développé, mais c'est aussi le cas des accusations contre des individus au moment de leur *dokimasia*, examen de recevabilité avant d'exercer une charge publique³⁹.

Néanmoins, un certain nombre d'orateurs dont les discours nous sont parvenus ne peuvent être qualifiés de démocrates convaincus, à l'image d'Andocide et d'Antiphon, tous les deux poursuivis pour leur rôle auprès des aristocrates athéniens. Ils sont pourtant tout aussi critiques à l'égard de l'oligarchie. Ainsi, Antiphon a collaboré

³⁵ Cf. aussi Isocrate, *Contre Euthynous*, XXI, 3 et 11-12 ; *Contre Callimachos*, XVIII, 17 ; Lysias, *Pour un citoyen accusé de menées contre la démocratie*, XXV, 17 ; *Fragments*, I (*Contre Hippobersès*), 5.

³⁶ Natalicchio 1996, p. 16 : « Il periodo dei Trenta viene evocato come periodo in cui vigeva un regime di illegalità diffusa. » Cf. Wolpert 2002, p. 128-129 : « For the Athenians who had suffered at the hands of the oligarchs, the lesson to be learned was that law had become a farce under the oligarchy. The Thirty [...] compelled others to commit wrongs, and they created such a state of lawlessness that even individuals with private disputes were unable to go to court to settle them. »

³⁷ Isée, *La succession de Dikaiogènes*, V, 8-9.

³⁸ Lysias, *Contre Andocide*, VI ; *Contre Agoratos*, XIII ; *Au sujet de l'examen d'Évandros*, XXVI ; *Contre Nicomachos*, XXX.

³⁹ Dans les sources judiciaires, cinq cas sont connus où le candidat à une charge a dû répondre à des questions sur son attitude pendant la *stasis* (Lysias, *Pour Mantithéos*, XVI ; *Pour un citoyen accusé de menées contre la démocratie*, XXV ; *Au sujet de l'examen d'Évandros*, XXVI ; *Contre Philon*, XXXI et Léodamas dans Lysias, *Au sujet de l'examen d'Évandros*, XXVI, 13-15). Cf. la longue note de Quillin 2002, p. 73, n. 6 qui passe en revue tous les cas.

à la crise oligarchique de 411 et déclame au cours de son procès son propre plaidoyer, *Sur la révolution*, dont il ne reste qu'un fragment. Prononcé peu après les événements, il s'agit du tout premier discours connu se référant aux crises oligarchiques. L'orateur utilise le critère de la vraisemblance pour démontrer qu'il ne pouvait pas véritablement souhaiter un changement de constitution :

Mais les accusateurs disent que je composais des plaidoyers pour autrui et que j'en tirais profit. Or sous l'oligarchie cela ne m'aurait pas été possible, alors qu'en démocratie, je suis celui au pouvoir. [...] Allons, comment est-ce vraisemblable que je désire l'oligarchie⁴⁰ ?

En faisant référence à sa profession de logographe, individu qui écrit des discours achetés par des plaignants pour leurs procès et figure éminemment importante dans le régime démocratique, Antiphon laisse entendre que le gouvernement aristocratique ne permet pas la tenue de procès comme il peut y en avoir sous la démocratie. Il développe donc la même dénonciation que celle employée ensuite, au IV^e siècle : l'absence de procédure légale sous l'oligarchie. Le thème est certes traité de façon moins incisive que dans les passages précédemment passés en revue, mais il est notable que le reproche est déjà en germe dès les contrecoups de 411.

Antiphon est finalement condamné à mort et exécuté. L'argument n'a donc pas porté ses fruits. Cependant, sa stratégie, visant à se désolidariser des oligarques, est reprise par la suite. Elle est même développée : comme l'a montré Julia Shear à propos du discours *Pour Polystratos* faussement attribué à Lysias⁴¹, il s'agit pour chacun des accusés de remettre la faute sur les dirigeants politiques afin de distinguer les extrémistes qui ont mené les actions répréhensibles et les modérés qui ont suivi sans commettre aucun délit, dont ils feraient partie. « Cela requiert de leur part de mettre l'accent sur la violence et la tromperie des principaux membres des Quatre-Cents »⁴². Une logique intéressée est donc la première raison qui amène les oligarques à souligner les exactions de l'oligarchie, ce qui explique le partage de la condamnation portée sur les régimes de 411 et 404-403.

Une autre stratégie est à l'œuvre dans le discours d'Andocide déjà analysé. Tout comme la citation initiale de Thucydide, l'orateur ne parle pas directement de l'oligarchie mais expose les troubles de la démocratie pervertie, qui ont donné lieu à la première révolution oligarchique. De la même manière, Isocrate évoque dans sa réflexion

⁴⁰ Antiphon, *Sur la révolution*, fr. III, 1.

⁴¹ Shear 2011, p. 60-65.

⁴² Shear 2011, p. 63 : « It requires them to emphasise the violence and deceit of the main members of the Four Hundred. » Cf. aussi Quillin 2002, p. 20-22.

*Sur la paix*⁴³ la « tromperie des démagogues » (τὴν τῶν δημηγορούντων πονηρίαν) qui a conduit le peuple à désigner les Quatre-Cents⁴⁴. Or les trois auteurs sont connus pour être favorables à un système médian entre démocratie et oligarchie et, plus précisément, pour s'être opposés à la démocratie radicale de la fin du V^e siècle. Ainsi, ils ne prônent certes pas un retour au gouvernement oligarchique – comment Andocide, qui se défend devant des juges pro-démocrates le pourrait-il ? – mais ils tournent le thème de façon à ce qu'il porte aussi sur les excès de la démocratie au cours de la guerre du Péloponnèse. La dépréciation concerne toujours les épisodes oligarchiques, qui sont causés par la méfiance des citoyens les uns envers les autres, mais écorne également la version extrême de la démocratie. Ce sont les crises oligarchiques dans leur ensemble, c'est-à-dire à la fois dans leur déclenchement et dans leur déroulement, qui sont l'objet de la remise en cause.

Comment comprendre qu'à l'intérieur du corpus isocratique soient évoquées à la fois cette critique de la démocratie radicale dans le discours *Sur la paix* et la description très négative des Trente dans le *Contre Euthynous* ? Il faut pour cela se placer du point de vue de l'énonciation. Certains plaidoyers politiques ou harangues, comme le *Sur la paix*, sont prononcés par les orateurs en leur nom propre. À l'inverse, d'autres discours sont rédigés par des logographes pour leurs clients qui les récitent au tribunal⁴⁵. Les orateurs doivent ainsi s'adapter à la personnalité de leurs clients et au contexte des affaires traitées.

LE MIROIR DES OLIGARQUES

Les crises oligarchiques sont donc représentées, à la fois au niveau de leur mise en place et de leur accomplissement, comme des épisodes où règne la méfiance entre les citoyens. Comment comprendre cette présentation récurrente ? Si des stratégies spécifiques sont certes à l'œuvre, le thème répond aussi à la construction d'un contre-modèle. L'emploi contrastif est très bien illustré, dans le discours *Pour un citoyen accusé de menées contre la démocratie*, par l'opposition que dresse Lysias entre les adversaires

⁴³ Isocrate, *Sur la paix*, VIII, 108 et 122-123.

⁴⁴ Cf. aussi Lysias, *Pour un citoyen accusé de menées contre la démocratie*, XXV, 27 : les sycophantes sont responsables des deux crises oligarchiques. La place des sycophantes dans la dégénération de la démocratie est traitée dans Piovan 2011, p. 208-219.

⁴⁵ Les historiens ont néanmoins débattu sur l'origine de la rédaction : Dover 1968, p. 148-174 a affirmé qu'il pouvait y avoir une écriture partagée entre le plaignant et son conseiller, mais bien des commentateurs ont penché pour la thèse d'une composition de la part des logographes seuls (Usher 1976 ; Carey, Reid 1985, p. 14-15). Worthington 1993 a proposé un compromis, selon lequel les discours sont écrits par les logographes seuls à l'exception de quelques très rares cas, comme le *Contre Timocrate* dont il est question par la suite.

du plaignant anonyme que sont Épigénès, Dèmophanès et Clisthènes et les hommes du Pirée qui ont rétabli le régime. L'argumentation repose effectivement sur la description des accusateurs comme sycophantes, personnages qui intentent des procès pour récupérer une partie des biens des condamnés, ce qui est affirmé comme ayant concouru à la ruine de la démocratie :

Ils vous ont convaincus de condamner à mort sans jugement (*ἀκρίτων*) plusieurs citoyens, de confisquer injustement (*ἀδίκως*) les biens de beaucoup, d'en bannir et d'en priver d'autres de leurs droits. Ils étaient hommes à relâcher les coupables pour de l'argent, et à faire périr les innocents en venant les accuser devant vous. Ils ne s'arrêtèrent qu'après avoir plongé la cité dans la discorde et les pires désastres (*ἕως τὴν μὲν πόλιν εἰς στάσεις καὶ τὰς μεγίστας συμφορὰς κατέστησαν*), tandis qu'ils s'enrichissaient eux-mêmes. Vous, au contraire (*ὑμεῖς δὲ*), vous avez eu pour politique d'accueillir les exilés, de rendre leurs droits aux citoyens qui en avaient été privés et de sceller par des serments votre union avec les autres. [...] Notez d'ailleurs que, parmi les hommes du Pirée, les plus en vue, ceux qui se sont les plus exposés et qui vous ont rendu les plus grands services, ont déjà souvent recommandé au peuple le respect des serments et des conventions (*τοῖς ὅρκοις καὶ ταῖς συνθήκαις ἐμμένειν*) ; à leurs yeux, cette politique est la sauvegarde de la démocratie⁴⁶.

L'opposition, soulignée par le balancement *μὲν/δὲ*, se fait terme à terme : l'injustice et la *stasis* ont imposé l'oligarchie, quand la démocratie a été restaurée grâce au respect des lois⁴⁷ et des serments⁴⁸. À tel point que ce sont les démocrates vainqueurs qui, à travers l'amnistie, enjoignent d'oublier les malheurs passés, c'est-à-dire la *stasis* causée par les oligarques vaincus⁴⁹. Il ne faut néanmoins pas se laisser prendre par l'argumentation déployée ici : les adversaires du plaignant anonyme font partie de ceux qui se sont exilés sous les Trente pour revenir avec la restauration de la démocratie, alors que lui-même était vraisemblablement un des Trois-Mille, c'est-à-dire faisait partie des oligarques modérés. Si l'une des deux parties devait être placée du côté des vrais démocrates, il s'agirait donc plutôt des accusateurs que de l'accusé. Michel Nouhaud parle même d'un

⁴⁶ Lysias, *Pour un citoyen accusé de menées contre la démocratie*, XXV, 26-28.

⁴⁷ Sur le *topos* liant la démocratie à la justice, cf. par exemple Démosthène, *Contre Midias*, XXI, 224 ; *Contre Timocrate*, XXIV, 5 et 75-76 ; *Contre Aristogiton I*, XXV, 20 ; Lycurgue, *Contre Léocrate*, I, 4 ; Lysias, *Contre les marchands de blé*, XXII, 2. Sur l'absence de jugement comme antithèse du fonctionnement démocratique, cf. Andocide, *Contre Alcibiade*, IV, 3 ; Isocrate, *Sur l'échange*, XV, 20-23.

⁴⁸ Sur la fidélité aux serments, cf. aussi Lysias, *Oraison funèbre*, II, 61 ; *Pour un citoyen accusé de menées contre la démocratie*, XXV, 23. En outre, la formule *αἱ συνθήκαι καὶ οἱ ὅρκοι* pour désigner les engagements de l'amnistie se retrouve également dans Lysias, *Contre Andocide*, VI, 39, 45 ; *Contre Agoratos*, XIII, 88, 88, 88, 89 ; *Pour un citoyen accusé de menées contre la démocratie*, XXV, 23, 34 ; Isocrate, *Contre Callimachos*, XVIII, 20, 21, 67.

⁴⁹ Sur ce point, cf. Loraux 1997, p. 38.

« sophisme assez grossier »⁵⁰. Or l'incrimination porte sur les sycophantes, c'est-à-dire sur une des dérives de la démocratie athénienne. À nouveau, un ancien oligarque pointe les errements qui ont mené à la crise oligarchique. Mais, au-delà de cette tactique oratoire, les thèmes déployés sont similaires à ceux employés dans la remise en cause de l'oligarchie – condamnation sans jugement, justice pervertie, dissension –, et sont utilisés pour développer une vision très méliorative de la démocratie d'après 403. La justice peut alors être mise en avant comme élément nécessaire de la démocratie. Ainsi, que l'opposition fonctionne avec l'oligarchie ou la démocratie radicale qui l'a occasionnée, le parallèle des crises oligarchiques est opérant pour penser la démocratie restaurée.

La démocratie rénovée est donc louée par les orateurs comme le strict opposé des crises oligarchiques. Similairement à l'idée de François Hartog⁵¹ selon laquelle la description des civilisations autour de la Grèce permet à l'auteur originaire d'Halicarnasse de mettre en lumière les caractéristiques grecques par contraste, l'Athènes oligarchique est construite comme le miroir de l'Athènes démocratique : « le gouvernement des Trente est devenu le miroir de la démocratie restaurée, pour montrer aux Athéniens ce qu'ils doivent éviter s'il ne veulent pas qu'Athènes redevienne une cité de troubles civils. »⁵² Comme l'explique Emmanuèle Caire, qui a cherché à dégager la manière dont est pensée l'oligarchie dans l'Athènes classique, « l'opposition entre oligarchie et démocratie n'est plus utilisée pour confronter deux conceptions de la *politeia*, mais [...] pour construire l'apologie de la démocratie ou agiter le spectre d'un possible retour de l'oligarchie et de ses exactions. »⁵³ Sur les traces du « lien de la division » à l'œuvre dans la cité, qu'a brillamment exposé Nicole Loraux en montrant que la *stasis* est essentielle au politique, l'évocation répétée de ces crises permet de mettre en avant les valeurs qui sous-tendent la démocratie⁵⁴.

⁵⁰ Nouhaud 1982, p. 314.

⁵¹ Hartog 1980.

⁵² Wolpert 2002, p. 119 : « The rule of the Thirty became a mirror image of the restored democracy, serving to show Athenians what they must avoid if they did not want Athens to return to a state of civil unrest. » Cf. aussi Cohen 1995, p. 52-53.

⁵³ Caire 2016, p. 61. Voir tout le chapitre « Le temps du discrédit. Déplacements et réévaluations de l'oligarchie » (p. 59-90), dans lequel elle démontre comment l'oligarchie « est présentée comme l'antithèse de la démocratie [...] pour devenir l'incarnation de tous les maux de la cité » (p. 61). Elle ne consacre malheureusement que trop peu de pages aux orateurs (p. 61-70).

⁵⁴ Cf. Loraux 1997. Néanmoins, les nombreuses occurrences, chez les orateurs, rappelant la guerre civile questionnent le déni du conflit qu'a mis en avant la psycho-historienne. Ces cas s'opposent tellement à sa théorie du refoulement qu'il faut attendre les tout dernières pages de l'ouvrage pour lire une brève étude de ces retours à la mémoire (Loraux 1997, p. 274-276).

La métaphore selon laquelle l'altérité permet en retour la construction d'une identité propre est largement répandue dans les analyses des historiens. Le cas le plus célèbre, hors de l'histoire ancienne, est celui pensé par Edward Saïd⁵⁵. En histoire grecque, Froma I. Zeitlin a mis en évidence le rôle de Thèbes comme une anti-Athènes dans les tragédies grecques⁵⁶. Les révolutions oligarchiques sont ainsi convoquées à la barre des tribunaux comme Thèbes est montrée sur la scène du théâtre : par contraste, elles permettent de penser le bon fonctionnement de la cité. Les oligarques athéniens offrent néanmoins une originalité par rapport à tous ces développements : l'altérité ne se situe pas dans l'espace, mais dans le temps. Cela ne signifie pas pour autant que les actes commis par les oligarques sont fictifs. Andrew Wolpert a bien montré que mettre en évidence la subjectivité des sources ne correspond pas à récuser l'existence de la violence, mais la raison pour laquelle elle a eu lieu⁵⁷. Ainsi, la partialité des discours judiciaires ne contribue pas à aggraver les faits survenus, mais à leur donner une signification particulière. C'est en cela que les rhéteurs ne retransmettent pas une description fidèle de la réalité des événements qui se sont produits pendant les crises oligarchiques : ils en créent une représentation pour qu'elles reflètent l'envers de l'idéal démocratique.

En paraphrasant Nicole Loraux, il est possible de dire que l'oligarchie est utilisée pour « réinventer » Athènes⁵⁸ : il s'agit, après une période de tension indéniablement très forte, de reconstruire la cohésion de la cité. Cette restauration passe certes par le rétablissement, voire la refonte, des institutions, mais aussi par l'élaboration d'une idéologie commune, valorisant une démocratie modérée grâce à l'opprobre jeté sur les deux moments oligarchiques. Une telle démarche est évidemment nécessaire à l'époque où les tensions sont encore vives. Mais la référence aux oligarques et en particulier aux Trente perdure tout au long du IV^e siècle. Leur évocation permet alors de décrédibiliser soit l'adversaire du procès soit une loi proposée au vote⁵⁹. Cette possibilité se trouve le plus fréquemment dans les procès politiques : à travers la procédure très répandue de la *graphè paranomôn*, est mis en jugement l'initiateur d'une loi qui contreviendrait à la

⁵⁵ Saïd 1980.

⁵⁶ Zeitlin 1992.

⁵⁷ Wolpert 2006, p. 213-223.

⁵⁸ La paraphrase est déjà présente chez Wolpert 2002, p. XII : « They needed to redefine who they were, or, to echo Loraux, they needed to “reinvent” Athens. »

⁵⁹ Cf. aussi Lysias, *Pour un citoyen accusé de menées contre la démocratie*, XXV, 31. D'ailleurs, les adversaires ou les lois qu'ils proposent peuvent être accusés de mener à des condamnations « sans jugement » : Démosthène, *Contre Aristocrate*, XXIII, 27, 36, 76 et 81 ; *Contre Aristogiton I*, XXV, 87 ; Lysias, *Sur les biens d'Aristophane*, XIX, 7.

sécurité de la démocratie. Par exemple, Diodôros s'oppose en 353/352 à la loi proposée par Timocrate visant à accorder un sursis à Androtion et rédige avec Démosthène un long discours⁶⁰, dans lequel la référence aux Trente est utilisée pour condamner la mesure suggérée :

Bref [la loi] démontre que sont vains serments, peines, verdicts, indignation, tout ce que vous avez fait. À mon avis, Critias lui-même, celui qui fit partie des Trente, s'il eût proposé cette loi, ne l'eût pas rédigée en d'autres termes que Timocrate⁶¹.

Le thème du chaos produit par la crise de 404-403 est repris dans son ensemble, à travers la perversion des moyens d'établir la confiance, que sont les serments, et la suspension du processus légal, représenté par le verdict des juges et les sanctions prononcées. Cependant le sujet est abordé dans un but utilitaire : il ne s'agit pas de remettre en cause l'oligarchie, dissoute depuis cinquante ans, mais de dresser, grâce à la comparaison, un portrait extrêmement dépréciatif de la société que mettrait en place la loi de Timocrate, lui-même assimilé à Critias, chef des tenants de l'oligarchie radicale. La loi de Timocrate, oligarchique, supprimerait les assemblées, les séances du conseil et les tribunaux, au point de demander : « Alors, comment parler encore de démocratie ? »⁶².

La comparaison est encore déployée une fois au cours du discours, pour dénoncer la situation de la cité au moment de la prédominance d'Androtion, le personnage politique visé derrière l'examen de la loi de Timocrate : le réquisitoire rappelle que les pires atrocités ont été commises du temps des Trente, mais que même en ce temps-là les arrestations avaient seulement lieu sur l'agora et que les citoyens avaient la vie sauve chez eux, ce qui ne serait même plus possible à cause de la loi d'Androtion⁶³. « Ainsi Démosthène, par un procédé habile, aggrave la culpabilité de l'accusé en atténuant celle des Trente cités comme référence. »⁶⁴ Quelques années plus tard, en 336/335, Hypéride nourrit de la même manière son argumentation contre Philippides en le comparant aux Trente⁶⁵. Une nouvelle étape est par conséquent franchie au IV^e siècle : alors que le renvoi à l'oligarchie construit d'abord l'image de la cité démocratique, cet idéal

⁶⁰ Ce discours est un de ceux pour lesquels Worthington 1993, p. 71 accepte que la composition ait pu être collégiale entre le logographe, Démosthène, et son client, Diodôros.

⁶¹ Démosthène, *Contre Timocrate*, XXIV, 90.

⁶² Démosthène, *Contre Timocrate*, XXIV, 99. Voir Caire 2016, p. 65-66.

⁶³ Démosthène, *Contre Timocrate*, XXIV, 163-165. Ce passage est repris presque à l'identique de Démosthène, *Contre Androtion*, XXII, 52. Cf. encore Démosthène, *Contre Timocrate*, XXIV, 169.

⁶⁴ Nouhaud 1982, p. 311.

⁶⁵ Hypéride, *Contre Philippe*, I, fr. Athénée (col. IV), 8.

démocratique, jamais effectif mais solidement fixé dans l’imaginaire collectif, permet ensuite, par contraste, de catégoriser comme oligarchiques des actes qui tirent pourtant leur origine des institutions démocratiques. Le miroir fonctionne alors à double face. Les oligarques sont devenus une référence incontournable pour penser la démocratie.

LA CONCEPTION DE LA CONFIANCE

Cette construction est tellement importante qu’elle dépasse le cadre strict des années 411 et 404-403, le thème de la défiance étant parfois appliqué à d’autres régimes, qui jouent également le rôle de miroir de la société démocratique⁶⁶. C’est par exemple le cas vis-à-vis de la tyrannie. Les Trente étant désignés comme des « tyrans » dès le début du IV^e siècle⁶⁷, le rapprochement n’est pas étonnant. Ainsi, au début du *Contre Timarque*, réquisitoire prononcé en 346/345 pour prouver que Timarque n’a pas le droit de parler en public, Eschine expose les différents types de gouvernement pour vanter la place des lois en démocratie et en vient à déclarer :

Vous savez aussi, Athéniens, que ce sont les lois qui garantissent la sécurité des citoyens des démocraties et leur constitution, tandis c’est la méfiance et leurs gardes du corps pour les tyrans et les oligarques (τὰ δὲ τῶν τυράννων καὶ ὀλιγαρχικῶν ἀπιστία καὶ ἡ μετὰ τῶν ὄπλων φρουρά)⁶⁸.

Une fois encore, l’alternance est soulignée par le balancement μὲν/δὲ. Les gardes du corps font allusion au tyran Pisistrate, connu pour la troupe de porte-massues (*korynéphoroi*) qu’il est parvenu à se faire attribuer au moyen d’une supercherie⁶⁹. Plus d’un siècle sépare les révolutions oligarchiques du tyran athénien du VI^e siècle et il faut encore compter plus de cinquante ans pour le discours d’Eschine qui s’attaque à Timarque et à travers lui à Démosthène, mais l’ensemble, du fait du *topos* mis en place dès la fin du V^e siècle, s’imbrique dans un système cohérent⁷⁰.

⁶⁶ Comme l’explique Caire 2016, p. 46-57, penser l’oligarchie implique de s’attacher à d’autres régimes qui sont rapprochés des crises oligarchiques : voir la sous-partie intitulée « Propagande et contre-propagande : le jeu des synonymes ». Les orateurs n’y sont presque jamais convoqués.

⁶⁷ L’expression naîtrait chez Polycrate, évoqué par Aristote (*Rhétorique*, II, 24, 2 : 1401a34-36). Cf. Krentz 1982, p. 16, n. 2 et 145-146 ; Natalicchio 1996, p. 53-56 ; Canfora 2013, p. 252-262. Les Quatre-Cents sont appelés « tyrans » dès 399, dans le discours d’Andocide, *Sur les mystères*, I, 75 : voir Caire 2016, p. 49, n. 97.

⁶⁸ Eschine, *Contre Timarque*, I, 5.

⁶⁹ Hérodote, I, 59 et Plutarque, *Vie de Solon*, 30, 3-5.

⁷⁰ D’ailleurs, tout comme les Trente, la tyrannie est définie comme un système dans lequel peuvent avoir lieu des sanctions « sans jugement » (Démosthène, *Sur le traité avec Alexandre*, XVII, 3). Et l’absence de

La crise occasionnée par les Trente est également assimilée à la guerre entre cités, à l'image du plaidoyer *Pour un citoyen accusé de menées contre la démocratie* composé par Lysias. Après en avoir appelé à la modération des juges en vue de la concorde civique, il en vient finalement à accuser ses adversaires de chercher à créer, par ce procès, des tensions dans la cité :

Il est juste de se demander ce qu'ils auraient fait, si on leur avait permis de faire partie des Trente, eux qui, maintenant, en pleine démocratie, agissent comme ceux-là, [...] qui ont fait naître au lieu de la concorde la défiance mutuelle (*ὑποψίαν πρὸς ἀλλήλους*), au lieu de la paix ont déclaré la guerre, et sont cause que nous sommes devenus suspects (*ἄπιστοι*) aux Grecs⁷¹.

La défiance créée par les adversaires est mise en parallèle à la fois avec la seconde crise oligarchique athénienne et la pratique guerrière. Cette dernière suscite un état de suspicion non pas à l'intérieur de la cité, comme la *stasis*, mais entre les différentes cités : le problème est ainsi transposé à une autre échelle. Il s'agit toujours d'une démonstration osée de la part de Lysias, qui défend un ex-oligarque, mais, au-delà de cet artifice, il est notable que c'est précisément la suspicion engendrée qui permet au plaignant de décrire les démocrates convaincus que sont ses adversaires comme acteurs potentiels de l'oligarchie. Ce retournement saisissant témoigne de la force du lien unissant la défiance à la fois à la guerre et à l'oligarchie⁷². Dans la lignée de l'ouvrage *Les revers de la guerre* de Pascal Payen⁷³, qui cherche à remettre en cause l'hégémonie du fait militaire dans la société grecque en général, il est possible de noter que, dans les sources judiciaires, l'affrontement guerrier n'est pas perçu comme un état normal, mais s'apparente au chaos de l'oligarchie.

Si les références à la guerre et à la tyrannie sont présentes dans les sources judiciaires, elles n'atteignent pas, par leur nombre, l'importance de l'attention donnée aux deux crises de la fin du V^e siècle, qui perdure tout au long du IV^e siècle. Néanmoins, la généralisation du procédé comparatif, entre la foi mutuelle présente en démocratie modérée et la suspicion dans les autres situations que peut connaître une cité – oligarchie, tyrannie, guerre –, donne à voir l'importance de ce schéma cognitif.

respect des formes légales conduit à percevoir le tyran comme un être dont il faut se méfier (Démosthène, *Olyntiennes I*, I, 5 ; *Philippiques II*, VI, 24 ; *Philippiques III*, IX, 36-38).

⁷¹ Lysias, *Pour un citoyen accusé de menées contre la démocratie*, XXV, 30.

⁷² Cf. aussi, chez Lysias, l'opposition entre la guerre et le fonctionnement normal des tribunaux : Lysias, *Affaire de confiscation*, XVII, 3. Chez Démosthène, la très belle expression *πολεμῆν καὶ μὴ πιστεύειν* dénote le rapport entre guerre et méfiance : Démosthène, *Philippiques III*, IX, 64.

⁷³ Payen 2012.

Pourquoi, alors, la notion de méfiance est-elle si présente dans la conception que se fait la démocratie des autres systèmes ?

La raison principale se situe dans le fait que la confiance repose, dans la pensée des orateurs attiques, sur la justice. En effet, les moyens d'accréditation des informations sont fondés sur la possibilité d'une sanction, c'est-à-dire sur la certitude que celui qui commet un faux témoignage se verra puni d'un châtement. Dans le *Contre Stéphanos*, réquisitoire où l'accusé doit se défendre d'avoir fait une déposition mensongère au cours du procès qui oppose Apollodore à Phormion pour des questions d'argent, le plaignant développe l'importance des témoignages pour les juges d'un litige :

Vous ne pouvez savoir, vous, si c'est vrai ou faux (εἴτ' ἀληθῆ εἶτε ψευδῆ) ce que dit chaque partie, que si on produit également des témoins : quand il en est fourni, les croyant parce qu'ils sont responsables (τούτοις πιστευόντες ὑποδίκους οὖσιν), vous votez, d'après ce qui a été dit et témoigné, ce qui vous semble être juste⁷⁴.

C'est grâce à l'assurance qu'un contrevenant affrontera une incrimination que le reste des dépositions peut être accepté et validé. Les deux termes qui expriment cette responsabilité, ὑποδίκος ici et ὑπεύθυνος dans la citation suivante, désignent ainsi le fait de se placer sous le coup d'un jugement, d'une sanction. L'acte n'a pas d'effectivité propre, mais possède une vraie efficacité : c'est en mettant en jeu sa personne que le témoin garantit sa parole. La possibilité de procès pour faux témoignage ne correspond d'ailleurs pas à une simple éventualité : sept discours ayant trait à cette procédure sont parvenus jusqu'à nous⁷⁵. Il est par conséquent impossible d'avoir confiance dans les propos d'un individu non responsable. Au milieu du IV^e siècle, Démosthène fait dire à Euxithéos, qui défend sa qualité de citoyen, que son adversaire Euboulidès a donné des informations de seconde main :

À plus forte raison, s'il est défendu, même en engageant sa responsabilité (ὑπεύθυνον), de faire tort à autrui par des propos rapportés, comment vous fier (πιστεύειν) à celui qui ne risque rien (ἀνυπευθύνῳ) en les rapportant⁷⁶ ?

Le plaignant fait allusion à l'interdiction de témoigner par ouï-dire, c'est-à-dire de transmettre des faits qui n'ont pas été perçus personnellement mais obtenus par

⁷⁴ Démosthène, *Contre Stéphanos II*, XLVI, 4.

⁷⁵ Démosthène, *Contre Aphobos III*, XXIX ; *Contre Léocharès*, XLIV ; *Contre Stéphanos I*, XLV ; *Contre Stéphanos II*, XLVI ; *Contre Évergos et Mnésiboulos*, XLVII ; Isée, *La succession de Ménéclès*, II ; *La succession de Pyrrhos*, III ; *La succession de Philoctémon*, VI.

⁷⁶ Démosthène, *Contre Euboulidès*, LVII, 5.

les dires d'autrui. Cette loi est souvent évoquée⁷⁷ et se comprend parfaitement dans le contexte de la responsabilité des témoins : pouvoir accuser une autre personne d'être à l'origine de l'information que l'on colporte réduit à néant ce principe. À ce titre, il est possible de faire un témoignage par oui-dire si le déposant accepte de subir lui-même les conséquences d'une déclaration erronée ou trompeuse⁷⁸.

Un autre moyen de responsabilisation existe : alors que les procès pour faux témoignage reposent sur le principe d'une punition judiciaire et donc humaine, le serment ne fonctionne que dans l'optique d'un châtement divin. Celui qui dépose sous serment profère des malédictions contre lui-même et sa descendance, ce qui conditionne une sanction beaucoup plus virulente que les peines encourues pour une déposition mensongère. Ainsi, jurer est également un des fondements de la confiance⁷⁹. C'est pourquoi les oligarques sont régulièrement présentés comme parjures, à l'instar de Pison chez Lysias dans le *Contre Ératosthène*. Le portrait par l'orateur de ce personnage est extrêmement clair : « Je le connaissais pour ne croire ni aux dieux ni aux hommes (ἠπιστάμην μὲν οὖν ὅτι οὔτε θεοὺς οὔτ' ἀνθρώπους νομιζέι). »⁸⁰ La formule se réfère à la fois au serment et au procès pour faux témoignage et sous-entend donc les deux types de responsabilisation.

À l'aune de cette logique fondamentale dans les sources judiciaires, la critique portée sur les épisodes oligarchiques tout au long du IV^e siècle est bien plus compréhensible. Les oligarques ont par deux fois remis en cause la possibilité d'une sanction, en supprimant le bon déroulement des procédures judiciaires et le respect des dieux, ce qui a permis à chacun de mentir ou de faire mentir des proches pour obtenir gain de cause. Ce double bouleversement correspond, dans la pensée des orateurs, à une remise en question totale de la possibilité de se faire mutuellement confiance, ce qui explique le motif de la défiance exposée de façon récurrente dans les différents discours.

CONCLUSION

Chez les orateurs, les crises oligarchiques, dans leur avènement et leur déroulement, sont caractérisées par une atmosphère générale de méfiance, à l'opposé des codes et procédures qui doivent prévaloir dans la démocratie réinventée. Cela peut

⁷⁷ Démosthène, *Contre Stéphanos II*, XLVI, 6-9 ; *Contre Euboulidès*, LVII, 4-5.

⁷⁸ Démosthène, *Contre Stéphanos II*, XLVI, 7.

⁷⁹ Cf. par exemple Antiphon, *Sur le choreute*, VI, 25.

⁸⁰ Lysias, *Contre Ératosthène*, XII, 9.

paraître une évidence : la *stasis*, dissension intérieure, s'oppose à la *pistis*, confiance mutuelle. Pourtant, toute évidence est construite et repose sur la sélection d'informations y concourant, au détriment d'autres éléments non évoqués. Considérer le raisonnement opposant *stasis* et *pistis* comme nécessaire consiste à tomber dans le piège précisément tendu par les orateurs. D'autres éléments vont en effet à l'encontre du beau système représenté. D'une part, la démocratie n'est pas le seul régime qui emploie les moyens d'accréditation. Le serment inclus dans le décret de Démophantos, qui participe en 410/409⁸¹ à la restauration de la démocratie après les Quatre-Cents, fait d'ailleurs très attention à délier les serments prêtés par les oligarques⁸². S'il est aussi important de les supprimer, c'est bien que ces serments avaient une réelle signification aux yeux de ceux qui les avaient jurés. Les aristocrates ne sont donc pas des individus ne faisant aucun cas des puissances divines mais apparaissent au contraire comme très attachés à la piété, au point d'avoir besoin d'un autre serment pour se soustraire à leurs précédentes imprécations. Il est d'ailleurs notable que, dans l'évocation du décret de Démophantos par les orateurs très postérieurs, les serments pris par les oligarques sont oubliés : l'idée, gênante, a disparu⁸³.

D'autre part, la légalité n'est pas restreinte aux décisions démocratiques : comme le rappelle Xénophon, auteur témoignant lui aussi d'une certaine partialité mais à l'opposé des orateurs, « il a plu au peuple (ἔδοξε τῷ δήμῳ) de désigner trente personnes, chargées de rédiger la constitution, conforme à la tradition, suivant laquelle ils allaient gouverner (πολιτεύσουσι) »⁸⁴. La formule liminaire évoque directement la prise de décision réglementaire, au moyen d'un décret de l'assemblée. Lysias choisit lui d'évoquer la pression de l'armée spartiate sur cette assemblée⁸⁵, pour souligner l'irrégularité du procédé, ce que commente Nicole Loraux : « Dans quelle langue reconnaître en effet que, dans la cité réelle, en 404-403, les Trente furent bel et bien des magistrats ? »⁸⁶ À l'inverse, la restauration du régime démocratique est bâtie sur une mesure contraire à la légalité : « L'amnistie a permis à certains crimes commis durant la guerre civile de rester impunis. En d'autres termes, elle a empêché l'application de

⁸¹ Pour la date précise, *IG I³ 375*, 1-3. Cf. Shear 2011, p. 72-73.

⁸² Andocide, *Sur les mystères*, I, 97-98.

⁸³ Démosthène, *Contre Leptine*, XX, 159 ; Lycurgue, *Contre Léocrate*, I, 124-127.

⁸⁴ Xénophon, *Helléniques*, II, 3, 1.

⁸⁵ Lysias, *Contre Ératosthène*, XII, 71-72. Cf. aussi Isocrate sur la prise de pouvoir des Quatre-Cents (Isocrate, *Sur la paix*, VIII, 108) et des Trente (Isocrate, *Aréopagitique*, VII, 67).

⁸⁶ Loraux 1997, p. 268.

lois qui avaient pourtant cours. »⁸⁷ Ces deux aspects des changements politiques sont pourtant complètement oubliés par les discours judiciaires, pour une raison simple : ils s'opposent au schéma élaboré.

Déconstruire une source pour appréhender la construction de son discours n'est jamais chose aisée, en particulier en histoire ancienne, pour laquelle la confrontation des documents n'est que rarement possible. Le cas des crises oligarchiques, renseigné par des orateurs, des historiens et des philosophes, donne l'occasion d'une telle opération. Cette pluralité de sources permet de percevoir les choix effectués par les orateurs et ainsi de déceler les codes de la société qui accepte leurs affirmations. Certes l'illégalité et la défiance ne caractérisent pas nécessairement, dans la réalité, les Quatre-Cents ou les Trente, mais ces deux thèmes sont jugés pertinents pour dévaloriser ces deux régimes. À travers la description partisane de ces deux moments, peut ainsi être approchée la conception de la confiance dans la société athénienne du IV^e siècle.

Bibliographie

- Caire E. (2016), *Penser l'oligarchie à Athènes aux V^e et IV^e siècles. Aspects d'une idéologie*, Paris.
- Canfora L. (2013), *La Guerra civile ateniese*, Milano.
- Carey Chr., Reid R. A. (éds) (1985), *Demosthenes: Selected Private Speeches*, Cambridge.
- Cohen D. (1995), *Law, Violence, and Community in Classical Athens*, Cambridge.
- Dover K. (1968), *Lysias and the Corpus Lysiacum*, Berkeley-Los Angeles.
- Hartog Fr. (1980), *Le miroir d'Hérodote. Essai sur la représentation de l'autre*, Paris.
- Krentz P. (1982), *The Thirty at Athens*, Ithaca-London.
- Lehmann G. (1995), « Überlegungen zu den Oligarchischen Machtergreifungen im Athen des 4. Jahrhunderts v. Chr. », dans W. Eder (dir.), *Die athenische Demokratie im 4. Jahrhundert v. Chr. Vollendung oder Verfall einer Verfassungsform?*, Stuttgart, p. 139-150.
- Loraux N. (1997), *La cité divisée. L'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Paris.
- Loraux N. (1981), *L'invention d'Athènes. Histoire de l'oraison funèbre dans la « cité classique »*, Paris.
- Natalicchio A. (1996), *Atene e la crisi della democrazia. I Trenta e la querelle Teramene/Cleofonte*, Bari.

⁸⁷ Wolpert 2002, p. 95 : « The amnesty permitted certain crimes committed during the civil war to go unpunished. In other words, it prohibited the application of laws that were otherwise in effect. »

- Németh G. (2005), « The Victims of the Thirty Tyrants », dans U. Bultrighini (dir.), *Democrazia e antidemocrazia nel mondo Greco. Atti del Convegno Internazionale di Studi*, Alexandria, p. 177-187.
- Nouhaud M. (1982), *L'utilisation de l'histoire par les orateurs attiques*, Paris.
- Payen P. (2012), *Les revers de la guerre en Grèce ancienne. Histoire et historiographie*, Paris.
- Piovan D. (2011), *Memeora e oblio della guerra civile. Strategie giudiziarie e racconto del passato in Lisia*, Pisa.
- Quillin J. M. (2002), « Achieving Amnesty: the Role of Events, Institutions and Ideas », *Transactions of the American Philological Association*, 132, p. 71-107.
- Saïd E. W. (1980), *L'Orientalisme. L'Orient créé par l'Occident*, Paris [orig. Saïd E. W., *Orientalism*, New York, 1978].
- Shear J. L. (2011), *Polis and Revolution. Responding to Oligarchy in Classical Athens*, Cambridge.
- Usher S. (1976), « Lysias and His Clients », *Greek, Roman and Byzantine Studies*, 17, p. 31-40.
- Wolpert A. O. (2006), « The Violence of the Thirty Tyrants », dans S. Lewis (éd), *Ancient Tyranny*, Edinburg, p. 213-223.
- Wolpert A. O. (2002), *Remembering Defeat. Civil War and Civic Memory in Ancient Athens*, Baltimore-London.
- Worthington I. (1993), « Once More, the Client/*Logographos* Relationship », *Classical Quarterly*, n.s. 43/1, p. 67-72.
- Zeitlin Fr. I. (1992), « Thebes: Theater of Self and Society in Athenian Drama », dans J. J. Winkler, Fr. I. Zeitlin (éds), *Nothing to Do with Dionysos? Athenian Drama in Its Social Context*, Princeton, p. 130-167.